

Vers une nouvelle législation pour les rallyes ?

CONDROZ

Le député Écolo, Nicolas Parent, veille au grain concernant la sécurité des rallyes. Oui, la réflexion est amorcée à l'échelon fédéral.

Depuis les incidents de novembre 2022 concernant la vie à trois personnes lors du Rallye de Condruz et du Rallye de la région de la province de la sécurité, la question de la sécurité est au cœur du jour à l'heure des élections du pouvoir. Et de nombreux élus locaux, autorités communales, régionales et fédérales ont voulu remodeler la législation en la matière. « Le cadre qui pose les balises sur les conditions et mesures de sécurité pour ces rallyes dépend de l'arrêté royal du 28 janvier 1997, portant sur la réglementation de l'organisation d'épreuves de compétitions sportives pour véhicules automobiles, dispu-



Nicolas Parent veut repenser l'arrêté qui régit la sécurité. Il a interrogé le ministre de la Mobilité, Georges Gilkinet.

tées en totalité ou en partie sur la voie publique, rappelle Nicolas Parent, député fédéral Écolo. Cet arrêté a été modifié conjointement par le ministre de l'Intérieur et la ministre des Transports en 2003 afin de

renforcer le niveau de sécurité. Malgré ces dispositions, on dénombre six décès lors du Rallye du Condruz ces 20 dernières années dans différentes circonstances. » Le Wanzois a ainsi décidé de porter le sujet

au centre des débats. La réponse donnée le 15 janvier dernier, par la ministre de l'Intérieur, ne l'avait pas convaincu. Nicolas Parent estimait qu'Annelies Verlinden « n'avait vraiment pas envie de se mouiller ». Le député est revenu à la charge en interrogeant, cette fois, le vice-premier ministre et ministre de la Mobilité, Georges Gilkinet. « Avez-vous demandé une enquête interne au SPF Mobilité concernant l'adaptation entre les mesures de sécurité prévues par les organisateurs et les conditions de leur exécution sur le terrain ? Quelles en sont les conclusions ? Comment envisagez-vous à l'avenir le dialogue entre de 1997 avec le ministre de l'Intérieur concernant cette de renforcer les mesures de sécurité dans le cadre de l'organisation des rallyes ? ou selon quelles modalités et modes de consultation ? » En réponse, le ministre Écolo a confirmé qu'une réflexion

était en cours. « J'ai demandé à mes services de procéder à une analyse de la réglementation portant sur les compétitions sportives sur la voie publique. Cette analyse sera achevée durant le mois de mars et sera ensuite partagée avec les stakeholders (NDLR : les personnes qui donnent le départ des courses) et avec le service du Centre national de crise du SPF Intérieur, chargé d'organiser la dénommée Commission Rallye pour adapter, si nécessaire, la réglementation. Y compris l'arrêté royal du 28 novembre 1997. »

Georges Gilkinet a également lancé à l'étude d'autres pistes que l'adaptation de l'arrêté royal du 28 novembre 1997, tel qu'un renforcement des sanctions par une adaptation de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 en ce qui concerne l'entrée dans des zones interdites dans le cadre d'un rallye.

CAROLINE VIATOUR